

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 18/05/2020	L'an deux mille vingt le vingt-huit mai à vingt heures Le 28/05/2020 à 20 heures Le conseil municipal légalement convoqué par le maire sortant, s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne TORCHET, la doyenne
Date d'affichage de la convocation 18/05/2020	
Date d'affichage 02/06/2020	Etaient présents: MM BARRAIS, ALETON, DESILES, DUMANS, GAUTRAIS, GESLIN, LE BIHAN, Mmes HEURTEBIZE, MARLART, MERLAND, MONCHÂTRE, POUSSIN, RAIMBAULT, ROUSSETTE, TORCHET.
Date de Publication 02/06/2020	
	Formant la majorité des membres en exercice Absent excusé:
Nombre de conseillers En exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15	. . . Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie A été élu secrétaire de séance : M. ALETON

L'an DEUX MILLE VINGT, le vingt Huit mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation du dix-huit mai deux mil vingt qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis REGNIER qui après avoir procédé à l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection précitée.

Nombre de votants : 212 Nombre d'inscrits : 423 Nombre de suffrages exprimés : 194

Majorité absolue : 98

Sont élus :

Christelle MONCHATRE avec 187 voix
Dominique GESLIN avec 186 voix
William GAUTRAIS avec 184 voix
Jean-François LE BIHAN avec 184 voix
Vanessa HEURTEBIZE avec 183 voix
Julien ALETON avec 183 voix
Alexandre DESILES avec 182 voix
Valérie MARLART avec 180 voix
Claudia POUSSIN avec 180 voix
Jocelyne TORC HET avec 180 voix
Patricia RAIMBAULT avec 179 voix
François DUMANS avec 179 voix
Vincent BARRAIS avec 179 voix
Laetitia MERLAND avec 171 voix

Christelle ROUSSETTE avec 165 voix

Monsieur Francis REGNIER déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur REGNIER a cédé la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, Madame Jocelyne TORCHET, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos à la demande de trois conseillers, Messieurs BARRAIS, LE BIHAN et Madame RAIMBAULT. Après vote à mains levées (15 voix pour), le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

La plus âgée des membres présents du conseil municipal qui a pris la présidence de l'assemblée (art.L.122-8 du CGCT) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Elle invite ensuite le conseil a procédé à l'élection du maire.

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Vanessa HEURTEBIZE et Monsieur Dominique GESLIN.

La doyenne propose de désigner Monsieur Julien ALETON, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Julien ALETON est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election du maire (art. L 2122-7 du CGCT)

Rappel

Le Maire est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième. Le vote de chaque conseiller doit être libre, personnel, sincère et secret. Les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés. Le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés et non de l'effectif du conseil municipal.

Monsieur Vincent BARRAIS propose sa candidature au poste de Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, à la Présidente son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 15 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

A obtenu :

- Monsieur Vincent BARRAIS ⇒ Quinze voix : 15

Monsieur Vincent BARRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour, a été proclamé Maire et a été installé immédiatement.

Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur Vincent BARRAIS, Maire préside la séance.

Monsieur le Maire propose de fixer à trois le nombre de poste d'adjoint.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat de calcul. Il faut au moins un adjoint par commune et pour Saint Mars de Locquenay un maximum de quatre.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées (14 voix pour Monsieur GESLIN s'abstenant) le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'Adjoints au maire à trois.

-Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 et les articles L2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Premier Adjoint

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire le Premier Adjoint et précise qu'il sera amené au même titre que le Maire à siéger au Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-François LE BIHAN propose sa candidature au poste de 1^{er} Adjoint.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 15 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

a obtenu :

- Monsieur Jean-François LE BIHAN ⇒ Quinze voix : 15.

Monsieur Jean-François LE BIHAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé Premier Adjoint au Maire et immédiatement installé.

Monsieur Jean-François LE BIHAN a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Election du deuxième Adjoint

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire le Deuxième Adjoint et précise qu'il sera amené au même titre que le Maire et le Premier Adjoint à siéger au Conseil Communautaire.

Madame Patricia RAIMBAULT propose sa candidature au poste de 2^{ème} Adjoint.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 15 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Ont obtenu :

- Madame Patricia RAIMBAULT ⇒ Quatorze voix: 14
- Madame Christelle MONCHATRE ⇒ Une voix : 1

Madame Patricia RAIMBAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été

proclamée Deuxième Adjointe et immédiatement installée.
Madame Patricia RAIMBAULT a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Election du troisième Adjoint

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire le Troisième Adjoint.
Mesdames Jocelyne TORCHET et Laëtitia MERLAND proposent leur candidature au poste de 3ème Adjoint.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 15 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Ont obtenu :

- Madame Jocelyne TORCHET ⇒ Dix voix : 10
- Madame Laëtitia MERLAND ⇒ Trois voix : 3
- Madame Valérie MARLART ⇒ Une voix : 1
- Monsieur Alexandre DESILES ⇒ Une voix : 1

Madame Jocelyne TORCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamée Troisième Adjointe et immédiatement installée.

Madame Jocelyne TORCHET a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

-Lecture de la Charte de l'Elu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte sur l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire donne lecture de cette charte et remet aux conseillers municipaux une copie, précise que le chapitre du CGCT consacré aux Conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à I2123-35 et R2123-1 à D2123-28 a été envoyé par mail. Néanmoins les conseillers ont la possibilité d'en obtenir une copie papier à leur demande.

-Délégations consenties par le conseil municipal au maire (art.L2122-22 du CGCT)

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L2122-22 ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire. Toutefois le conseil peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Confie les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat :

N°4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 8 000 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% (pour les marchés inférieurs à 90 000 € Hors taxe uniquement), lorsque les crédits

sont inscrits au budget ; (à charge pour le Maire d'informer le conseil municipal de toutes les dépenses importantes réalisées sous ce seuil).

N°5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

N°6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

N° 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Autorise Monsieur Jean-François LE BIHAN, 1^{er} Adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier

Prend acte que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

-Election des délégués pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire)

Le SIVOS Volnay-Saint Mars de Locquenay, Syndicat intercommunal à vocation scolaire, qui gère l'organisation scolaire entre les deux communes comprend 3 délégués titulaires et un suppléant. Les réunions ont lieu en semaine à 20 h30 au rythme minimum d'une fois par trimestre, plus une ou deux si des dossiers importants sont à traiter.

Monsieur le Maire se porte candidat en tant que titulaire, et demande deux autres candidats.

M. LE BIHAN et Mme HEURTEBIZE se portent candidats titulaires.

Il est procédé par vote à mains levées pour désigner les représentants titulaires du conseil municipal au sein du SIVOS de Volnay-Saint Mars de Locquenay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) désigne les titulaires suivants pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOS de Volnay-Saint Mars de Locquenay :

-Monsieur Vincent BARRAIS, Monsieur Jean-François LE BIHAN, Madame Vanessa HEURTEBIZE.

Monsieur François DUMANS se porte candidate pour être suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) désigne le suppléant suivant pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOS de Volnay-Saint Mars de Locquenay :

-Monsieur François DUMANS

- Election des délégués pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple)

Le SIVOM de de la Hune (syndicat intercommunal à vocation multiple) comprend un budget annexe l'assainissement collectif des deux communes (Volnay et Saint Mars de Locquenay), un budget pour les chemins en commun les Folliettes et chemin de prête-à-rien, et aussi pour tout ce qui concerne l'équipement sportif tennis.

Il comprend 4 délégués titulaires et 2 suppléants.

Les réunions ont lieu en semaine à 20 h30 au rythme minimum d'une fois par trimestre, plus une ou deux si des dossiers importants sont à traiter.

Monsieur le Maire se porte candidat en tant que titulaire, et demande trois autres candidats titulaires. Messieurs DUMANS – GAUTRAIS et Madame TORCHET se portent candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) désigne les titulaires suivants pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOM de de la Hune :

-Messieurs Vincent BARRAIS François DUMANS William GAUTRAIS et Madame Jocelyne TORCHET

Mesdames MARLART ET RAIMBAULT se portent candidates pour être suppléantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) désigne les suppléantes suivantes pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOM de de la Hune :

Mesdames Valérie MARLART et Patricia RAIMBAULT

-Election des délégués pour représenter le conseil municipal au sein du SMAEP de la Région de Bouloire (syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable de la Région de Bouloire)

Le SMAEP exerce en lieu et place des collectivités adhérentes des compétences pour tout ce qui concerne la production et la distribution d'eau potable.

Il est composé de délégués élus par la communauté de communes et conseils municipaux des collectivités adhérentes. Notre collectivité doit désigner 2 délégués titulaires et des délégués suppléants en nombre égal appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Monsieur Vincent BARRAIS se porte candidat en tant que titulaire, et demande un autre candidat titulaire.

Monsieur William GAUTRAIS se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) désigne les titulaires suivants pour représenter le conseil municipal au sein du SMAEP de la région de Bouloire :

Messieurs Vincent BARRAIS et William GAUTRAIS

Madame Claudia POUSSIN et Monsieur Julien ALETON se portent candidats pour être suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) désigne les suppléants suivants pour représenter le conseil municipal au sein du SMAEP de la région de Bouloire :

Madame Claudia POUSSIN et Monsieur Julien ALETON

Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SPL ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que jusqu'en 2013, la commune pouvait demander l'assistance de la DDT pour certains dossiers ; travaux de voirie, classement de voirie.

Face à cette situation, le Département de la Sarthe avait décidé avec plusieurs collectivités territoriales de créer une société Publique Locale (SPL) qui porte le nom d'Agence des Territoires de la Sarthe.

Il rappelle que le département peut créer dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la Loi une société publique locale dont il détient la totalité du capital. Cette société a pour objet d'apporter, pour le compte exclusif de ses actionnaires et à leur demande, une offre de service d'ingénierie publique portant sur l'étude et/ou la réalisation de projets liés à l'aménagement et au développement de leur territoire.

Les droits d'entrée à la SPL de la collectivité locale sont validés sous la forme d'acquisition d'actions. Ces actions ont une valeur de 50€ à l'unité par tranche de 500 habitants. De plus, un contrat d'abonnement annuel, renouvelable à sa date anniversaire de 1€ par habitant est demandé lors de la souscription.

Le conseil municipal de Saint Mars de Locquenay dans sa délibération du 16 avril 2015 avait décidé

Vu les statuts de la SPL Agence des territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du code général des collectivités territoriales,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Saint Mars de Locquenay au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

D'APPROUVER l'acquisition de 2 actions d'une valeur nominale de 50€, soit au total 100€, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget 2015 de la commune chapitre 26 article 261 la somme de 100€, montant de cette participation.

Conformément aux statuts et aux règlements intérieurs de la société, chaque collectivité actionnaire doit désigner un représentant à l'ATESART afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

Ce représentant sera autorisé au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

Il sera aussi autorisé à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au

Conseil d'administration ou en tant que censeur,

Le Maire précise que le contrat d'abonnement auprès de l'ATESART moyennant une contribution d'un euro par habitant est annuel et renouvelable à sa date d'anniversaire.

Le conseil municipal, après vote à mains levées (15 voix pour) désigne Monsieur Vincent BARRAIS, Maire, pour représenter la commune de Saint Mars de Locquenay au sein de l'ATESART.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christelle MONCHATRE	X			
Dominique GESLIN	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
William GAUTRAIS	X			
Vanessa HEURTEBIZE	X			
Julien ALETON	X			Secrétaire de séance
Alexandre DESILES	X			
Jocelyne TORCHET	X			
Valérie MARLART	X			
Claudia POUSSIN	X			
Patricia RAIMBAULT	X			
Vincent BARRAIS	X			
François DUMANS	X			
Laetitia MERLAND	X			
Christelle ROUSSETTE	X			